

Commune de SAINT-MARTIN-LE-NCEUD
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 Juin 2022 à
18h30

PRESENTS : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Gérard VIEUBLED, Hervé BIGOURD, Patrick BOUTEILLER, Isabelle CATHERIN, Nathalie ANCELIN.

ABSENT(S) REPRESENTE(S): Majda LECUELLE (pouvoir à Jean Marie DURIEZ), Sandrine HEUDE (pouvoir à Isabelle CATHERIN), Philippe HENNEQUIN (Pouvoir à Nathalie ANCELIN), Pascal PETITBON (Pouvoir à Georges DEMANET)

Absents : David GRANDGIRARD, Sandra MARIE- PERRINE

SECRETAIRE DE SEANCE : Hervé BIGOURD

Le conseil municipal, dûment convoqué **le 23 juin 2022**, s'est réuni, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marie DURIEZ dans la salle du conseil.

Monsieur le Maire sollicite un secrétaire de séance parmi l'Assemblée, Hervé BIGOURD candidat à la fonction, est donc désigné comme tel. Il rédigera donc le Procès-Verbal de ce conseil municipal. **Monsieur le Maire** procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre les débats

&&&

L'Assemblée approuve le Procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal à l'unanimité ; en date du 29 mars 2022, dressé par Sandrine HEUDE.

Celui-ci sera donc mis à disposition sur le site de la commune

° = ° = ° = ° = ° = ° = °

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée les décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Il informe également des autres décisions, et rend compte des suites données aux procédures engagées :

Ordre du jour

1. Il s'agit de valider l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60.

❖ proposition texte // délibération n° CM.. 22-2022

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE SE60

Adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique
- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ♦ APPROUVE l'adhésion de la Communauté du Vexin-Thelle au Syndicat d'Energie de l'Oise.

2. Il s'agit d'adhérer au groupement d'achats du Beauvaisis.

❖ proposition texte // délibération n° CM.. 23-2022

Groupement d'achats du Beauvaisis

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés publics de travaux, de fournitures et de services, la Ville de Beauvais, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, le Centre Communal d'Action Sociale de Beauvais, l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Beauvais et quelques communes de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, souhaitent organiser un groupement de commandes afin notamment de :

- Coordonner et optimiser la politique d'achat des membres du groupement en matière de travaux, de fournitures et de services dont leurs besoins sont identiques ;
- Faciliter le processus de l'achat public pour les membres du groupement par la globalisation des besoins ;
- Réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque membre du groupement ;
- Sécuriser les procédures d'achat.

Le groupement n'aura pas de personnalité juridique. Il n'aura vocation qu'à organiser des procédures permettant à ses membres la réalisation de travaux, l'acquisition de biens ou services qu'ils auront, sous leur seule responsabilité, préalablement déterminés. Le membre coordonnateur sera la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément à l'article L1414-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du membre coordonnateur soit en l'espèce la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

* * * * *

Monsieur le Maire apporte quelques précisions : La création de ce groupement d'achats n'a pas de lien avec la plateforme de mutualisation de services de la CAB.

Gérard Vieubled : Pour quels types d'achats pouvons-nous solliciter ce groupement (fuel, etc...) .

Monsieur le Maire : donne quelques exemples et précise que nous n'avons pas de liste exhaustive, et que toute demande sera faite au cas par cas, selon nos besoins.

Après discussion à ce sujet, il est précisé que ce groupement d'achats, ne remet pas en cause la possibilité de solliciter d'autres fournisseurs et qu'en toute logique les prix devraient être plus attractifs.

Entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité - APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;

- APPROUVE que Communauté d'Agglomération du Beauvaisis soit le membre coordonnateur du groupement ;
- AUTORISE que les pièces du marché soient signées par le membre coordonnateur du groupement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

° = ° = ° = ° = ° = ° = ° = °

3. Il s'agit de définir le montant de la provision de l'exercice 2022 au titre des créances douteuses.

Les créances concernées sont celles de plus de 2 ans au 31/12/2022, soit les créances arrêtées au 31/12/2020 et non soldées. Le taux de provision à appliquer est de 15% minimum.

❖ [proposition texte // délibération n° CM.. 24-2022](#)

Provision pour créances douteuses

Dans un but de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Locales a retenu comme dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses. Ces dispositions sont prévues aux articles L 2321-1, L2321-2 29° et R 2321-2 3° du CGCT.

La constitution d'une provision permet d'anticiper la charge qui pourrait résulter du non recouvrement de la dette, notamment de la dépense constatée lors de l'admission en non-valeur de la dette. Il s'agit donc d'un gage de la sincérité des comptes et d'un principe de précaution.

Afin de traduire ce risque, une dotation aux provisions pour créance douteuse a été inscrite au budget.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est de cibler les personnes en difficulté et de trouver un compromis sur les modalités de remboursement des sommes dues avec les procédures mises à disposition juridiquement.

* * *

Et le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Considérant les difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par le Service de Gestion Comptable de Beauvais, suite à l'émission de différents titres,

Considérant la nécessité de constater comptablement le risque lié à ces créances,

DECIDE de la mise en œuvre du régime de provisions pour créances douteuses.

L'article 681 sera mouvementé d'un montant équivalent à un minimum de 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans ; soit spécifiquement 126,66 €uros pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire identifiera les titres concernés.

° = ° = ° = ° = ° = ° = ° = °

4. Il s'agit de répondre à une demande d'un opérateur télécom

❖ [proposition texte // délibération n° CM.. 25-2022](#)

CESSION FONCIERE .. NGE INFRANET

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition d'achat faite par NGE Infranet de environ 600 m² de terrain de la parcelle cadastrée section ZH numéro 105 au lieu-dit « LES PLACES » sur une contenance totale de 26 676 m², propriété communale ;

Monsieur le Maire précise que selon les données techniques fournies, (plans, descriptif, matériel), le raccordement électrique pour alimenter ces installations, sera réalisé sur le transformateur du grand Courtil sans augmentation de puissance, qu'une tranchée sera réalisée sur l'ensemble de la grande rue (Départ angle allée de Flambermont jusqu'au point vert pour passage de la fibre optique).

A réception de l'acte de vente signé, l'entreprise souhaite faire les travaux avant la fin de l'année, ce qui permettra dans la continuité de planifier les travaux d'enfouissement des réseaux par le SE60 courant 2023.

Le département planifiera ensuite la réalisation du revêtement sur l'ensemble de la grande rue.

Une réflexion devra être menée auparavant sur les actions à mettre en œuvre en matière de sécurité routière.

Sur ce projet, il n'y aura pas de frais pour la commune.

Nathalie Ancelin : Est-ce que le plan correspond aux travaux qui seront réalisés. Oui

-Y avait-il d'autres propositions d'implantations : 2 endroits étaient proposés, l'autre se situait à côté du local technique. La surface ne convenait pas.

-Le projet initial prévoyait un seul shelter? Lors de la commission sur ce sujet, effectivement un seul shelter a été évoqué, mais il en est bien prévu deux.

-Y aura-t-il la possibilité d'installer d'autres shelters ? Non, la puissance électrique du transformateur ne permettra pas d'alimenter d'autres installations.

Monsieur Le Maire : Des ventilateurs de refroidissement des installations, seront mis en place, ainsi que tout matériel nécessaire à la commande.

L'implantation permettra d'éviter les nuisances sonores de par l'éloignement des habitations.

Visuellement l'ensemble des installations seront cachées par la végétation existante.

Nous profiterons des tranchées qui seront réalisées pour passer des gaines si nous gardons le point vert (pour éventuelle caméra et alimentation électrique) .

Gerard Vieubled : Les travaux réalisés représentent une manne pour la commune du fait de la vente de la parcelle, mais des nuisances pour les riverains pendant la période de réalisation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

à la majorité des membres présents et représenté par **12 voix POUR, 0 voix CONTRE ,**

et 1 abstention(s) ;

◆ DECIDE de la cession amiable en l'état, de la surface nécessaire à l'implantation de 2 SHELTER de 36 m² avec un générateur de secours et une armoire électrique associés ;

◆ FIXE le prix de vente à 35 000,00 €uros (trente-cinq mille €uros), auquel s'ajouteront les frais et honoraires du Géomètre et du Notaire ; l'acquéreur se chargeant de tous les frais de raccordement aux divers réseaux.

◆ AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Maire à signer l'acte, et lui donne tout pouvoir pour tous autres documents contractuels.

5. Il s'agit de réaliser l'emprunt défini au budget.

❖ proposition texte // délibération n° CM.. 26-2022

REALISATION D'UN EMPRUNT

AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour assurer le financement des travaux de voirie prévus rue de St Léger et Chemin des Osiers ; de la participation au budget du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique entre la Ville de BEAUVAIS et la Commune de SAINT MARTIN LE NŒUD pour la réalisation et la gestion d'une pelouse synthétique au stade ; et des travaux d'enfouissement des réseaux dont le montant global estimé total TTC s'élève à 487 000,00 €uros.

Il propose que le plan de financement de l'opération soit le suivant :

- coût HT estimé des travaux de voirie :	162 481,36 €uros
- divers et imprévus :	114,52 €uros
- TVA :	32 519,18 €uros
- abondement SIVU terrain synthétique :	80 000,00 €uros
- reste à charge sur enfouissements :	211 884,94 €uros

DEPENSES TOTALES	487 000,00 €uros
------------------	------------------

- subventions du Département :	44 800,00 €uros
- emprunt envisagé :	300 000,00 €uros
- fonds libres :	142 200,00 €uros

RECETTES TOTALES	487 000,00 €uros
------------------	------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés par 11 voix POUR et deux abstentions ;

■ DECIDE de solliciter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE pour le financement des opérations citées précédemment, un prêt aux caractéristiques suivantes :

PRET MOYEN TERME TAUX FIXE

Montant du contrat de prêt :	300 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt :	9 ans
Taux :	fixe de 1,72 %
Périodicité d'amortissement :	Annuelle
Frais de dossier :	450 €uros

■ PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt.

■ PREND L'ENGAGEMENT, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de ce prêt.

■ CONFERE toutes délégations utiles à Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Gérard Vieubled: Nous avons remboursé le prêt de 100k€, la charge était de 17k€ annuel, nous dépenserons 19k€ de plus que précédemment .

La somme empruntée me semble trop élevée, suite à l'investissement de 80k€ pour le terrain synthétique pour lequel je n'étais pas d'accord, et donc ne serais pas responsable du choix du conseil municipal.

Je pense qu'à terme nous pourrions avoir des problèmes de trésorerie.

Nous avons un taux d'imposition assez élevé, et imagine mal le revoir à la hausse.

Nathalie Ancelin: Je me pose des questions sur nos capacités d'emprunts à l'avenir.

Monsieur Le Maire: Il est difficile de faire des travaux sur la commune sans faire d'emprunts.

Quelles seront les différentes rentrées d'argent dans les caisses de la commune en fonction des décisions qui pourront être prises de la part de l'état, ou de la CAB sur la redistribution des taxes d'aménagements , ect...

Aujourd'hui , je ne sais pas , mais il nous faut avancer, pour le bien être de nos administrés sans avoir peur du lendemain, tout en maîtrisant notre budget.

° = ° = ° = ° = ° = ° = ° = °

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à _19_ h _25_

6. Dossiers en cours// questions écrites et orales

Monsieur le Maire :

1 /Fonds de concours demandés et accordés :

Entretien salle des fêtes (Toiture) subvention de 25% du montant des travaux.

Bras de chargement du tracteur : refusé dans un premier temps mais sera validé au prochain conseil communautaire d'octobre. Subvention de 25% du montant des travaux.

En ce qui concerne l'automatisation du portail des locaux techniques, notre demande ne rentre pas dans les critères de subventions et est refusée. Montant des travaux 8000€, la subvention prévue était de 2000€

Pour des raisons de sécurité, il est souhaitable de faire les travaux. Ils seront réalisés.

2/ Travaux chemin des Osiers : Nous sommes en attente des subventions du département pour relancer Oise VRD qui sera chargé de lancer l'appel d'offre (prévu le 3 Juillet)

Rénovation voie communale St Léger : en attente de subvention du département et ensuite de la CAB (prévu le 3Juillet).

3 /Agrandissement du cimetière : Avis hydrogéologue communiqué à l'ARS et prévoir délibération pour l'agrandissement .

4 /Remerciements des futurs locataires des logements ,derrière les jardins (emménagements le 29 juin)

5/Point vert : Informations sur les décisions prises au sein de l'Agglo

1)Réaménagement du site d'Auneuil

2)Fermeture des déchetteries de Bailleul et de Hermes.

3)Création déchetterie vers Bresles dans les 3 à 4 années à venir

6/Demande de Claisance pour nommer le lotissement. Des propositions seront faites.

7 /Subventions pour l'amélioration de l'habitat à différents habitants de la commune.
Plan rénovation confort (subvention de l'agglo sur condition de revenus).

8 /Gestion du plan local d'urbanisme. Nous distribuerons dans la continuité des deux précédentes notes d'informations, l'exemplaire numéro 3 avec le bulletin d'information de la commune.

9 / Il est proposé à la commune une convention pour une adhésion au portail cartographique vigifoncier de la SAFER pour un montant de 350€ (information sur les différentes ventes de biens de notre commune).

10/L'Escopette : Deux pétitions concernant cette association ont été transmises à la Mairie.

L'une concernant les nuisances sonores, l'autre soutenant cette association.

Dans le cadre de la commission Urbanisme- Environnement et suite à la visite du site, l'escopette s'était engagée à refaire une campagne de mesure impact de bruit après travaux, dans les conditions similaires à la précédente.

Celle-ci sera réalisée le 29 juin 2022. En fonction des résultats, nous réfléchirons sur d'éventuelles améliorations à apporter en collaboration avec l'association.

11 / Etude pour l'éventuelle installation d'un cabinet paramédical dans l'ancien dortoir de l'école.

Un architecte a été contacté, les organismes concernés également. Un complément d'information vous sera communiqué en fonction de l'avancement du projet.

Questions /Réponses :

Gérard Vieubled : Possibilité de sortir du quartier derrière les jardins en direction du centre du village en sécurisant le carrefour avec panneau « céder le passage ».

Monsieur Le maire : Après avoir contacté, les différents organismes concernés BE (sécurité routière), lieutenant de gendarmerie, prévention routière. La réponse a été négative.

Débat sur la sécurité routière dans la commune, des actions ont été menées et d'autres seront à engagées, concernant la vitesse, le stationnement. Le respect des règles en vigueur est compliqué.

Gérard Vieubled : Faire respecter par le GAEC Logghe les limites de propriétés matérialisées par des pieux conjointement avec l'association Raiponce ,afin de protéger les plantations de haies aux abords des chemins.

L'ensemble de conseil municipal : L'objectif est de trouver des solutions. Réflexion sur différents aménagements sur les chemins en concertation.

Gérard Vieubled : Aménagement cyclable route de St Légers.

Monsieur le Maire : Une étude globale est en cours au sein de la CAB.

Nathalie Ancelin : Est-ce d'une utilité publique de créer des pistes cyclables sur des routes de campagne, et à quel cout.

Monsieur Le Maire : Pour créer des pistes cyclables, il nous faut le foncier. Des demandes peuvent être faites aux propriétaires des parcelles concernées. A suivre

Gérard Vieubled : Je demande dans un premier temps des aménagements de voiries. (Partage de voies comme cela a été fait à Beauvais)

Question : Ou en est-on avec la convention pour chats errants ??

Monsieur Le Maire : Suite à l'échange avec la Sacpa,

Réponse : une convention est déjà signée, et de ce fait selon vos besoins nous venons chercher les chats ou tout autres gibiers.

Ensemble du conseil : Point sur la présence des conseillers aux différentes manifestations dans la commune.